

CONSTITUTIONNEL

Anticonstitutionnellement. Le mot le plus long de la langue française, celui que l'on apprend aux enfants dès l'école primaire, dont ils ne connaissent pas le sens – *de façon contraire aux règles de l'organisation des pouvoirs publics d'un gouvernement* –, mais qu'ils gardent irrémédiablement en mémoire.

Inconstitutionnel. Six syllabes seulement, mais un mot que les membres du gouvernement Sarkozy ont sans doute refusé d'apprendre sur les bancs de l'école. Et dont ils essaient jour après jour de réinventer le sens.

Inconstitutionnel, un mot simple pourtant : *contraire aux règles fixées par la Constitution*. Simplicité que l'on désespère de trouver dans les tentatives de redéfinition de la droite gouvernementale.

Quelques exemples.

Déclaration d'inconstitutionnalité, version ministre de la relance : justification de « *choses contradictoires en raison du caractère très général du texte* ». De la Constitution [ndlr] : pour le respect d'un texte au sommet de la pyramide des normes, adopté par référendum et dont toutes les révisions ont été approuvées soit directement par le

peuple, soit par la voie de ses représentants, on repassera.

Président du Conseil constitutionnel, version ministre de la relance (bis) : « *homme politique qui s'est vivement opposé au président en exercice* », ce qui « *nuît à l'autorité de la décision prise par l'institution* ». Institution composée de neuf membres, dont les règles de nomination sont fixées dans le texte même de la Constitution [ndlr] : pour la compréhension du fonctionnement d'un Conseil dont la légitimité réside dans l'absence, historiquement constatée, de lien entre la couleur politique de ses membres et le contenu de ses décisions, on repassera encore.

Rôle du Conseil constitutionnel, version ministre de la relance (ter) : « *le Conseil constitutionnel a de plus en plus tendance à vouloir faire la loi en lieu et place du Parlement* ». Loi qui est l'expression de la volonté générale dans le respect de la Constitution [ndlr] : la légitimité de la loi trouve sa source dans l'autorité de la hiérarchie des normes, dont le Conseil constitutionnel est, par ses décisions, le garant ; mais, même en repassant, verra-t-on

un jour le ministre de la relance s'intéresser au droit ?

Est-il nécessaire d'aller plus loin – de mentionner un porte-parole de l'Union pour la majorité présidentielle estimant que la censure de la taxe carbone est « *un peu une décision d'opportunité* », de citer un Président de la République pour lequel il faut « *aval* » des décisions dont l'unique rôle serait de vider un peu plus les caisses de l'Etat – pour prouver que la droite tente de s'approprier le débat sur la constitutionnalité des lois afin de décrédibiliser l'institution qui en est la garante ?

Si « *les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours* » et « *s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles* » (article 62 de la Constitution), ce n'est pas par simple fantaisie du constituant de 1958. C'est la protection des valeurs républicaines et de l'Etat de droit assurée par le Conseil constitutionnel qui rend possible l'alternance politique régulière. Le contrôle de la constitutionnalité des lois est l'instrument indispensable à l'expression politique, par les urnes, des choix des citoyens.

Le rôle du Conseil constitutionnel n'est pas de bloquer le changement politique, mais au contraire de légitimer ce changement en garantissant qu'il ne porte pas atteinte aux

principes constitutionnels d'égalité, de liberté, de justice, de proportionnalité de l'impôt ou encore de respect de la hiérarchie des normes

Il est possible que les principes posés dans la Constitution de 1958 ne soient plus adaptés aux valeurs de notre époque – même si cela reste largement à prouver. Mais une telle situation ne justifie nullement de mépriser ou de contourner le texte constitutionnel. Elle appellerait seulement un changement de Constitution. Si le passage à la Sixième République, porté par certains à gauche, n'est pas la panacée, une telle proposition a au moins le mérite d'ouvrir le débat sur le texte constitutionnel sans attaquer ni tenter de décrédibiliser une institution garante de la stabilité de l'ensemble de notre système juridique et législatif.

Il est nécessaire d'ériger la défense de la constitutionnalité des lois en principe essentiel de la vie politique nationale et de la cohésion sociale. Il est indispensable de valoriser, au pouvoir comme dans l'opposition, le rôle d'un Conseil constitutionnel qui, loin de jouer au côté de l'exécutif, du législatif et du judiciaire, le rôle d'un quatrième pouvoir, est le rouage indispensable au fonctionnement des trois premiers et un ciment protégeant les valeurs d'égalité et de liberté.



Retrouvez l'ensemble de nos articles sur <http://cst2012.free.fr>